

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le dix septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Présents : Claude BAUDIN, Fabienne LABARRIERE, Jean-Pierre HERVOIR, Isabelle PRUD'HOMME, Jean-Marc BONNIN, Danielle RIVET, Jeanne FETTU, Pierre BECKER, Françoise MIGNOT, Alain PRIET, Katy BESSON, Stéphane MAGRENON, Marie-Luce FLEURY, Jean-Louis GARNIER, Danielle CHEVAL, Fabrice SIRE, Sandrine PROUST, Vito LA SCOLA, Colette DAUPHIN, Gabriel BARDO, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD.

Absents représentés : Philippe VIDAL (procuration à A. Priet), Jean-Marie BOURGEUS (procuration à F. Labarrière), Renée BROUX (procuration à D. Rivet), Jean-Philippe GUERRY (procuration à C. Baudin), Alain GENITEAU (procuration à C. Dauphin).

Absents : Stéphane MAGRENON, Gabriel BARDO.



Monsieur le maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Katy BESSON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Quitus est donné pour les décisions qui ont été prises par Monsieur le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.



D 2019-191 : régie de recettes / amendes de police

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de demander à Monsieur le préfet la clôture de la régie de recettes de l'État placée auprès de la police municipale de Saint-Palais-sur-Mer,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire.



D 2019-192 : "Le chœur du violon" / subvention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'accorder une subvention de 200 € (deux cents euros) à l'association "Le chœur du violon".



D 2019-193 : clubs de plage et parcs à bateaux / délégation de service public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 contre : Jean-Marc Bonnin), décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe de cette délégation de service public, comme suit :

Plage	Lot	Activité	Superficie	Durée	Redevances 2020
Nauzan (côté Saint-Palais-sur-Mer)	n° 1	Parc à bateaux	100 m ²	6 ans (saisons 2020 à 2025)	5 € / m ²
Bureau à Saint-Palais-sur-Mer	n° 1	Club de plage	300 m ²	6 ans (saisons 2020 à 2025)	18 € / m ²
	n° 2	Club de plage	380 m ²	6 ans (saisons 2020 à 2025)	18 € / m ²
	n° 3	Parc à bateaux	100 m ²	6 ans (saisons 2020 à 2025)	5 € / m ²

- de confirmer sa délibération du 7 mai 2019 désignant les membres de la commission outre le maire, président, comme suit :

<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>
BECKER Pierre	RIVET Danielle
BONNIN Jean-Marc	HERVOIR Jean-Pierre
PRIET Alain	MIGNOT Françoise
VIDAL Philippe	GARNIER Jean-Louis
GENITEAU Alain	DEMONT Guy



D 2019-197 : services techniques / création d'un poste d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie C d'agent de maîtrise territorial,
- de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe (occupé par l'agent qui sera promu) lorsque l'agent aura été titularisé dans le nouveau grade.



D 2019-198 : services techniques / création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (2 abstentions : pouvoir d'Alain Géniteau, Colette Dauphin), décide :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique (maximum 12 mois sur 18 mois consécutifs),
- que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de catégorie C d'adjoint technique territorial.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20 h 56.

